



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-371
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX BRANCHEMENT ENEDIS
11 RUE LAMARTINE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 1 juillet 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux de branchement Enedis, 11 rue Lamartine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Lamartine, dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse, **le mardi 28 juillet 2026, de 7 h 00 à 17 h 30, en raison de travaux avec nacelle.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit en face le n°11 rue Lamartine, **du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, de 7 h 00 à 17 h 30.**

Article 3 :

Les travaux sont interdits sur la voie publique le mercredi, jour de marché.

Article 4 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

M Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE.

